

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La porte d'escalier du XVe siècle de la  
maison sise rue de la République à Villefranche  
de Rouergue (Aveyron)

et appartenant à M. Léopold BESSON domicilié rue de la  
République à Villefranche-de-Rouergue

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, ainsi  
que les deux baies la surmontant.

ART. 2.

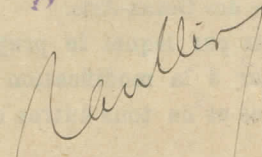
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de

Villefranche-de-Rouergue et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 28 DEC 1928

Pour le Ministre et par délégation spéciale  
Le Directeur Général des Beaux-Arts



T. S. V. P.